**Processus d’Accréditation**

« **Membre Associé** »

**1. A qui s'adresse ce statut?**

Pour être candidat(e) à l'Accréditation de Membre Associé, il faut être un(e) professionnel(le) **avec une pratique confirmée du métier de coach** soit au sein d'une entreprise soit en indépendant ou en profession libérale.

**2. Pré-requis de candidature**

Le (la) candidat(e) pratique le coaching individuel dans l'environnement des entreprises, des institutions et des organisations, environnement dont il (elle) a une expérience professionnelle.  
Le (la) candidat(e) dispose d'un lieu de supervision de sa pratique.

Le (la) candidat(e) est engagé(e) sur une voie de développement professionnel et personnel en tant que coach.

**3. Supervision**

Comme la plupart des métiers d'accompagnement, le coaching professionnel implique le recours à un dispositif de supervision. La supervision est une démarche de croissance, «d'hygiène» et de professionnalisation du coach. La supervision du coach professionnel est une nécessité inscrite dans le code de déontologie de la Société Française de Coaching.

La supervision peut se dérouler dans le cadre d'une relation duelle avec le superviseur (supervision individuelle) ou dans un collectif avec un superviseur (supervision collective ou supervision en groupe). Le dispositif de supervision du coach peut combiner ces deux approches complémentaires.

La supervision suppose un dispositif permanent auquel le coach recourt à une fréquence suffisante, régulière et dans le même cadre de confidentialité que le coaching.  
La supervision repose sur une démarche contractuelle spécifique. La nature du travail de supervision suppose que le superviseur du coach ne peut être ni son formateur (formation au coaching ou autre formation), ni son thérapeute (l’espace thérapeutique ne peut être un espace de supervision et inversement), ni un pair (collègue ou associé).

Dans cette hypothèse, un groupe d’échange sur les pratiques, de travail entre pairs ne saurait être un espace de supervision.

La supervision est incontournable à toute accréditation de la Société Française de Coaching.

**4. Le dossier de candidature**

Il peut être téléchargé sur le site de la SFCoach®, ou obtenu auprès du siège de la SFCoach®. Il doit être retourné complet en **3 exemplaires** sous pli confidentiel à :  
Société Française de Coaching – 4 Avenue du recteur Poincaré – 75016 Paris

Merci d’envoyer aussi votre dossier complet en fichier PDF à contact@sfcoach.org

Le dossier contient des demandes d'informations factuelles d'identité, de formation, de parcours personnel et professionnel, mais aussi des questions ouvertes relatives notamment aux notions de travail sur soi, de supervision et de déontologie. Ce dossier, comportant une photo, doit être accompagné d'une lettre de motivation et d'un CV.

Nous demandons à y joindre toutes pièces illustrant votre statut actuel (plaquette, brochure, carte de visite...), ainsi que, en un seul exemplaire, toute autre documentation pertinente par rapport aux pré-requis de candidature (articles, publications...).

Pour être recevable, le dossier doit être impérativement accompagné des chèques suivants :

* Frais de dossier 100 €
* Cotisation annuelle Associé 550 € *(expectionnellement 450 € pour l’année 2021)*

**5. Examen du dossier**

Le dossier de candidature est examiné au cours d'une réunion mensuelle par des membres du CAD constituant le jury. Le (la) candidat(e) est informé(e) par mail de la suite donnée à sa candidature : proposition d'entretien, demande d'informations complémentaires ou refus.

**6. Entretien**

Un membre du CAD reçoit le (la) candidat(e) pour un entretien d’une heure au cours duquel, à partir des pratiques professionnelles du candidat, seront principalement évalués les compétences majeures suivantes : sa posture de coach, le travail sur soi, la supervision et dynamique de professionnalisation, la connaissance des organisations, la construction et le cadrage de l’intervention, la conduite de l’accompagnement.

**7. Décision du Jury**

Le jury du CAD est constitué de 3 membres qui évaluent chacun la candidature à partir des éléments du dossier et, de la présentation de l’entretien et de ses éléments par le membre du CAD ayant reçu le (la) candidat(e). Puis s'ouvre une phase de débat à l'intérieur du jury, sur la base des thèmes ci-dessus, jusqu'à ce qu'une décision soit prise.

La décision du jury est finale et sans procédure d'appel. Le/la candidat(e) en est informé(e) par courrier. Un " feedback " par téléphone est proposé auprès du membre du CAD indiqué dans le courrier afin de comprendre le sens et les motivations de cette décision et d'en intégrer les éléments dans sa réflexion, sa pratique et son développement professionnel.